

ANNEXE A1

Adresse :
Chemin Campagna,
Magog (QC) J1X 3W3

No de lots :
4 462 886

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
N/A	N/A

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **GARANTIE LÉGALE** : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
3. **MONTANT DE VENTE PLUS TAXES** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable). Le montant de vente est plus les taxes applicables.
4. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue telle que vue. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
5. **TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ** : L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document : *Transfert de responsabilité : Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés* (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. Maxxum 100 Centre et ses courtiers se dégagent de toutes responsabilités face à ce transfert et l'acheteur et le vendeur s'en déclarent satisfaits. **(Voir document ci-joint)**
6. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.

7. **ARTICLE 59 ET POSSIBILITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE** : La propriété est inscrite sous un article 59, en plus de jouir d'une décision favorable, de la CPTAQ, autorisant la construction résidentielle ainsi que l'aménagement d'un chemin et ce, pour une superficie de 8 000 m² (décision no.320234, voir ci-joint). Toutefois, afin d'obtenir un permis de construction d'une résidence ou autre, l'acheteur devra lui-même s'assurer de la faisabilité de son projet avec la municipalité et/ou autres instances légales et/ou autorités compétentes. L'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Celui-ci est l'unique responsable d'obtenir la confirmation que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux dispositions pertinentes en matière de zonage soit avec la municipalité et/ou les instances légales et/ou autorités compétentes. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités. Si l'acheteur désire un délai afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter la clause dans la promesse d'achat.
8. **SUPERFICIE** : Les superficies sont vendues telle que vue sans garantie de superficie. Le vendeur n'a aucun document certifiant la superficie en culture ou en bois, la superficie est vendue telle que vue sans garantie de superficie.
9. **DÉNOMBREMENT** : Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables potentielles. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.
10. **RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
11. **ZONE HUMIDE** : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)
12. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble fait l'objet d'une servitude de droit de passage # 20 980 019 (voir ci-joint). Il s'agit d'une servitude réelle et perpétuelles. Il existe aussi des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.
13. **AQUEDUC ET INSTALLATIONS SEPTIQUES** : L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'aqueduc ni par un service d'égout sanitaire de la municipalité concernée. La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. Le vendeur ne possède aucun document relatif à ses installations septiques et, à la suite des vérifications avec la municipalité, nous n'avons pu avoir aucun document (sauf ci-joint si applicable). Il est difficile pour le courtier inscripteur de démontrer la nature et la conformité des installations septiques. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.
14. **DROIT DE CONSTRUCTION** : Le terrain est actuellement atteignable par une rue publique qui n'est pas aux normes municipales et qui n'est pas déneigé l'hiver. Un permis de construction ne pourra donc pas être émis sans que la rue ne soit d'abord rendu conforme. Pour ce faire une demande officielle doit être déposée à la ville. Celle-ci effectuera les travaux et les coûts seront répartis aux bénéficiaires. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait.

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA_____

Acheteur 1

Date

Vendeur 1

Date

Acheteur 2

Date

Vendeur 2

Date

*Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en **rouge** et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.*

Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

IDENTIFICATION DES PARTIES

SECTION 1 LE VENDEUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : _____
	Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé le « vendeur »	

SECTION 2. L'ACQUÉREUR	Nom (individu ou entreprise) : _____
	Adresse : _____ Ville : _____
	Code postal : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Pour les entreprises : _____
	Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat : _____
Ci-après nommé l'« acquéreur »	

Ci-après collectivement nommées les « parties »

SECTION 3. OBJET DU CONTRAT

Considérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) numéro(s) _____
_____ du cadastre _____
et que la transaction a eu lieu devant le notaire (nom) _____
en date du _____.

Considérant que le vendeur (ou les propriétaires précédents le cas échéant) s'est engagé envers _____ (l'« Agence ») à ne pas détruire les investissements sylvicoles décrits au tableau 1 pour les durées déterminées ou, à défaut, à rembourser en tout ou en partie le montant de l'aide financière versée, et que cet engagement a été respecté.

En conséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligations à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins du présent contrat.

SECTION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence, soit de :

- veiller à la protection des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des engagements;
- rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite au tableau 1.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée par l'Agence.

Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 avant la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à informer le futur acheteur des obligations de ce contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.



Tableau 1 : Description des investissements sylvicoles

Numéro de prescription sylvicole (et rapport d'exécution)	Code de travaux (description, à titre indicatif)	Aide financière versée (\$)	Date d'octroi	Échéance des engagements

Note pour annexer des informations supplémentaires au tableau 1 ou le remplacer : _____

SECTION 5. TRANSMISSION DES DOCUMENTS

L'acquéreur consent à ce que le vendeur fasse parvenir une copie du présent contrat signé par les parties à l'Agence lorsque la transaction sera officialisée afin que le vendeur obtienne une libération des engagements.

Lorsque les parties sont des compagnies ou des propriétés collectives, elles consentent à ce que les résolutions désignant le représentant autorisé à signer les documents soient également transmises à l'Agence.

Les parties et l'Agence consentent à ce que le présent contrat puisse être signé sur des exemplaires séparés, incluant en version numérisée. Les signatures par envoi de copie numérisée ou PDF sont donc acceptées. Chacun de ces exemplaires sera réputé être un original et tous ces exemplaires constitueront ensemble un seul et même contrat.

SECTION 6. SIGNATURES

À (lieu) _____, À (lieu) _____,

le (date) _____ le (date) _____

Le vendeur

L'acquéreur

SECTION 7. APPROBATION DE L'AGENCE

L'approbation de l'Agence pour le transfert de responsabilités peut être transmise dans un autre document directement à un notaire faisant les démarches au nom des parties. Dans ce cas, les parties n'ont pas à contacter l'Agence. Le notaire transmettra à l'Agence le contrat signé par les parties.

Considérant que l'acquéreur n'a pas été reconnu en défaut dans la destruction d'investissements sylvicoles sur un autre lot boisé ou de ne pas avoir respecté les conditions d'attribution d'une aide financière de l'Agence.

Considérant que l'acquéreur accepte d'assumer les responsabilités du vendeur et des propriétaires précédents le cas échéant concernant la protection des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1.

En conséquence, l'Agence libère le vendeur, et les propriétaires précédents le cas échéant, de toutes obligations relatives à la protection des investissements sylvicoles inscrits au tableau 1 et reconnaît maintenant l'acquéreur responsable de celles-ci à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété.

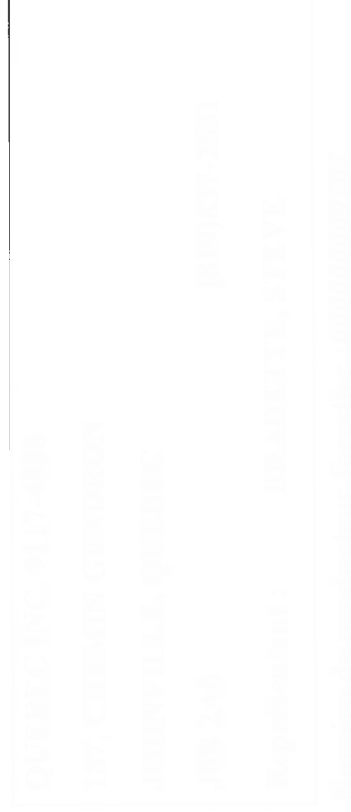
À (lieu) _____,

le (date) _____

L'Agence



Plan d'aménagement forestier



RELEVÉ DE DÉPÔT

S.A. DES PÊCHERIES INC.
750, BOULEVARD 141, S.A. 40
MONTREAL
Tél. 55 413-443-3048

Date du dépôt: 14 Mars 1978
N° de transfert: 1137
N° fournisseur: 00000F1139

SYNDICAT PROD. DE BOIS DU CENTRE DU QUÉBEC
2420, RUE DE L'INDUSTRIE
TROIS-RIVIÈRES (QUÉBEC)
G8B 4N5

MONTANT DÉPOSÉ: 64.20

---ALCOTEX INC---

DATE	NUMERO COMPTÉ	N° DE BOULEVARD	MONTANT TTC. PAC.	Description	TOTAL PAYÉ
2015/07/08	100000	1000000000	25.00	PAIEMENT GROSSE CREDIT	25.00
2015/07/08	100000	1000000000	25.00	PAIEMENT GROSSE CREDIT	25.00
2015/07/08	100000	1000000000	25.00	PAIEMENT GROSSE CREDIT	25.00

FRAIS ENREGIS

Région administrative, unité d'aménagement (lot) et agence		Nom de l'unité cadastrale	Nom ou numéro du rang	Numéro du lot, de la partie du lot ou désignation cadastrale	Superficie à enregistrer ☐ Hectare ☐ Acre ☐ Arpent carré forestière totale	Date d'expiration du PAF année/mois/jour	Sous convention avec un OGC (x) ☐ Oui ☐ Non
Numéro OGC	Date de début de la convention année/mois/jour	Code cadastral	Code du rang				
		Date de résiliation de la convention année/mois/jour	Nom de la municipalité	Unité d'évaluation (matricule) Numéro (division/section/emplacement)	Réservé au Ministère		
			Code géographique				

Région administrative, unité d'aménagement (lot) et agence		Nom de l'unité cadastrale	Nom ou numéro du rang	Numéro du lot, de la partie du lot ou désignation cadastrale	Superficie à enregistrer ☐ Hectare ☐ Acre ☐ Arpent carré forestière totale	Date d'expiration du PAF année/mois/jour	Sous convention avec un OGC (x) ☐ Oui ☐ Non
Numéro OGC	Date de début de la convention année/mois/jour	Code cadastral	Code du rang				
		Date de résiliation de la convention année/mois/jour	Nom de la municipalité	Unité d'évaluation (matricule) Numéro (division/section/emplacement)	Réservé au Ministère		
			Code géographique				

Région administrative, unité d'aménagement (lot) et agence		Nom de l'unité cadastrale	Nom ou numéro du rang	Numéro du lot, de la partie du lot ou désignation cadastrale	Superficie à enregistrer ☐ Hectare ☐ Acre ☐ Arpent carré forestière totale	Date d'expiration du PAF année/mois/jour	Sous convention avec un OGC (x) ☐ Oui ☐ Non
Numéro OGC	Date de début de la convention année/mois/jour	Code cadastral	Code du rang				
		Date de résiliation de la convention année/mois/jour	Nom de la municipalité	Unité d'évaluation (matricule) Numéro (division/section/emplacement)	Réservé au Ministère		
			Code géographique				

Section 2 - Enregistrement de la ou des superficies à vocation forestière couvertes par le ou les plans d'aménagement

Région administrative, unité d'aménagement (lot) et agence		Nom de l'unité cadastrale	Nom ou numéro du rang	Número du lot, de la partie du lot ou désignation cadastrale	Superficie à enregistrer Hectare ☐ Acre ☐ Arpent carré ☐ forêt ☐ totale ☐	Date d'expiration du PAF années/mois/jour	Sous convention avec un OGC (X) ☐
		Code cadastral	Code du rang				☐ Oui ☐ Non
Número OGC	Date de début de la convention années/mois/jour	Date de réalisation de la convention années/mois/jour	Nom de la municipalité	Unité d'évaluation (matricule) Numéro (division/section/emplacement)	Réservé au Ministère		
			Code géographique				

Région administrative, unité d'aménagement (lot) et agence		Nom de l'unité cadastrale	Nom ou numéro du rang	Número du lot, de la partie du lot ou désignation cadastrale	Superficie à enregistrer Hectare ☐ Acre ☐ Arpent carré ☐ forêt ☐ totale ☐	Date d'expiration du PAF années/mois/jour	Sous convention avec un OGC (X) ☐
		Code cadastral	Code du rang				☐ Oui ☐ Non
Número OGC	Date de début de la convention années/mois/jour	Date de réalisation de la convention années/mois/jour	Nom de la municipalité	Unité d'évaluation (matricule) Numéro (division/section/emplacement)	Réservé au Ministère		
			Code géographique				

Région administrative, unité d'aménagement (lot) et agence		Nom de l'unité cadastrale	Nom ou numéro du rang	Número du lot, de la partie du lot ou désignation cadastrale	Superficie à enregistrer Hectare ☐ Acre ☐ Arpent carré ☐ forêt ☐ totale ☐	Date d'expiration du PAF années/mois/jour	Sous convention avec un OGC (X) ☐
		Code cadastral	Code du rang				☐ Oui ☐ Non
Número OGC	Date de début de la convention années/mois/jour	Date de réalisation de la convention années/mois/jour	Nom de la municipalité	Unité d'évaluation (matricule) Numéro (division/section/emplacement)	Réservé au Ministère		
			Code géographique				

Réservé au Ministère ou aux personnes mandatées par celui-ci

Le requérant est reconnu producteur forestier conformément à l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. O ☐ ou ☐ Non ☐

Date de reconnaissance

Année Mois Jour

Commentaires :

Signature : Responsable de l'analyse

Année Mois Jour

Signature :

Mandataire autorisé

Date :

Année Mois Jour

Rôle triennal	Exercice financier	Date de l'avis
2013 – 2015	2014	17-01-2014

[illegible]

DEMANDE DE RÉVISION	Date limite	PROCÉDURES À SUIVRE VOIR VERSO Référence au règlement	Adresse de l'endroit déterminé pour déposer une demande de révision:
	Frais exigible		

N° MATRICULE
1305-63-0940-7-000-0000

VERSAMENT

1964-1965



N° MATRICULE
1305-63-0940-7-000-00000

VERSEMENT

ANNEXE

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA CONVENTION

NOM	PRENOM
157, chemin Gendreau	Johanneau
ADRESSE	VILLE
Québec	106 3A6
PROVINCE	CODE POSTAL
TÉLÉPHONE RÉSIDENCE	819-834-2531
TÉLÉPHONE BUREAU	819-849-7048
TÉLÉPHONE CELLULAIRE	819-212-1606
NUMÉRO ASSURANCE SOCIALE	—
NUMÉRO ENTREPRISE	16 055 2533
N° TRS: R 144 651 740	N° TYP: 120 174 4616
PAYEMENT PAR MÔDÈLE IMPRIMÉ: (insérer spécimens de chèques)	OUI ☒ NON ☐
LOTS VISÉS PAR LA CONVENTION (somme de titres):	
N°	406 2589
RANG	XI
CANTON	Magog
ACHAT (—) ACTIONS (X) PARÉES AU MONTANT DE: 1000	
COMPTANT: — CHÈQUE: —	
Les formalités d'achat(s) seront exécutées par:	
PROPRIÉTAIRE: —	COMPAGNIE: ☒

6.5 Changement dans les programmes d'aide de mise en valeur de la forêt privée

6.5.1 Advenant que les programmes d'aide de l'État soient modifiés de façon majeure par le gouvernement, il sera loisible aux parties de résilier la présente convention de plain droit, si ces modifications causent un préjudice à l'une ou l'autre des parties (ex : financement et mode de financement, changements des objectifs des programmes),

7. AUTRES

7.1 L'interprétation et l'application de la présente convention sont régies par les lois du Québec.

7.2 Le fait pour une cause d'être valide ou illégale sera considéré comme si cette clause était non écrite et n'invalidera pas le reste de la convention. Il est compris que les titres des paragraphes ne sont là que pour la clarté du texte et non pour en restreindre la portée.

7.3 Les attendus et les annexes font partie intégrante de la présente convention. Dans le cas d'une contradiction entre le texte d'une annexe et celui de la convention, le texte de la convention prévaudra.

7.4 La présente convention ne prendra effet que lorsque toutes les signatures requises auront été dûment apposées.

8. SIGNATURES

La présente convention a été signée en duplicat:

Et les soussignés ont signé comme suit :

LE GROUPEMENT PAR :

LE PROPRIÉTAIRE PAR :

Adhésion à la Certification forestière (FSC)
du Groupement portant numéro C015405

OBJECTIFS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le plan d'aménagement forestier a deux objectifs:

- permettre au producteur forestier de bien mettre son boisé en valeur en le lui faisant mieux connaître et en l'aidant à mieux planifier ses travaux forestiers (le respect du plan d'aménagement forestier est essentiel pour l'obtention d'un remboursement de taxes).
- permettre à l'agence de protéger les investissements dans les forêts privées en planifiant et en rationalisant la mise ne valeur des boisés

OBJECTIFS DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

☒ Production forestière

☐ Production d'arbre de Noël

☐ Acériculture

☐ Protection de la faune

☐ Utilisation à des fins récréatives

Remarques:

Augmenter le potentiel ligneux de son boisé en y pratiquant des coupes favorisant l'accroissement de ses arbres. L'un des objectifs du producteur forestier est d'aménager sa forêt en préservant ou en aménageant des sites pour des fins récréatives. A NOTER QUE LES RUISSEAUX PRÉSENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SONT CONSIDÉRER COMME ÉTANT DES SITES SENSIBLES.

Voir la carte cadastrale pour l'identification des sites sensibles.

LOCALISATION DE LA SUPERFICIE A VOCATION FORESTIÈRE

Numéro du plan d'aménagement

05512G2140564

No. de producteur forestier :

000000009707

Municipalité régionale de comté (MRC):

MEMPHREMAGOG

Code: 450

Municipalité :

MAGOG (CT)

Code: 45072

Cadastre:

MAGOG

Code: 1605

Numéro de photo :

95136-136

Matricule	Propriété numéro	Rang	No. du lot	Zone	Superficie totale (ha)	Superficie à voc. forestière (ha)	OGC
1305-63-0940	01	01 : XI	4462886	V : vert	72.4	72.4	O
Superficie totale de la propriété					72.4	72.4	
Superficie totale du PAF					72.4	72.4	



Aménagement forestier et agricole des Sommets inc.

Description de la forêt / cartographie

Numéro de la
carte forestière

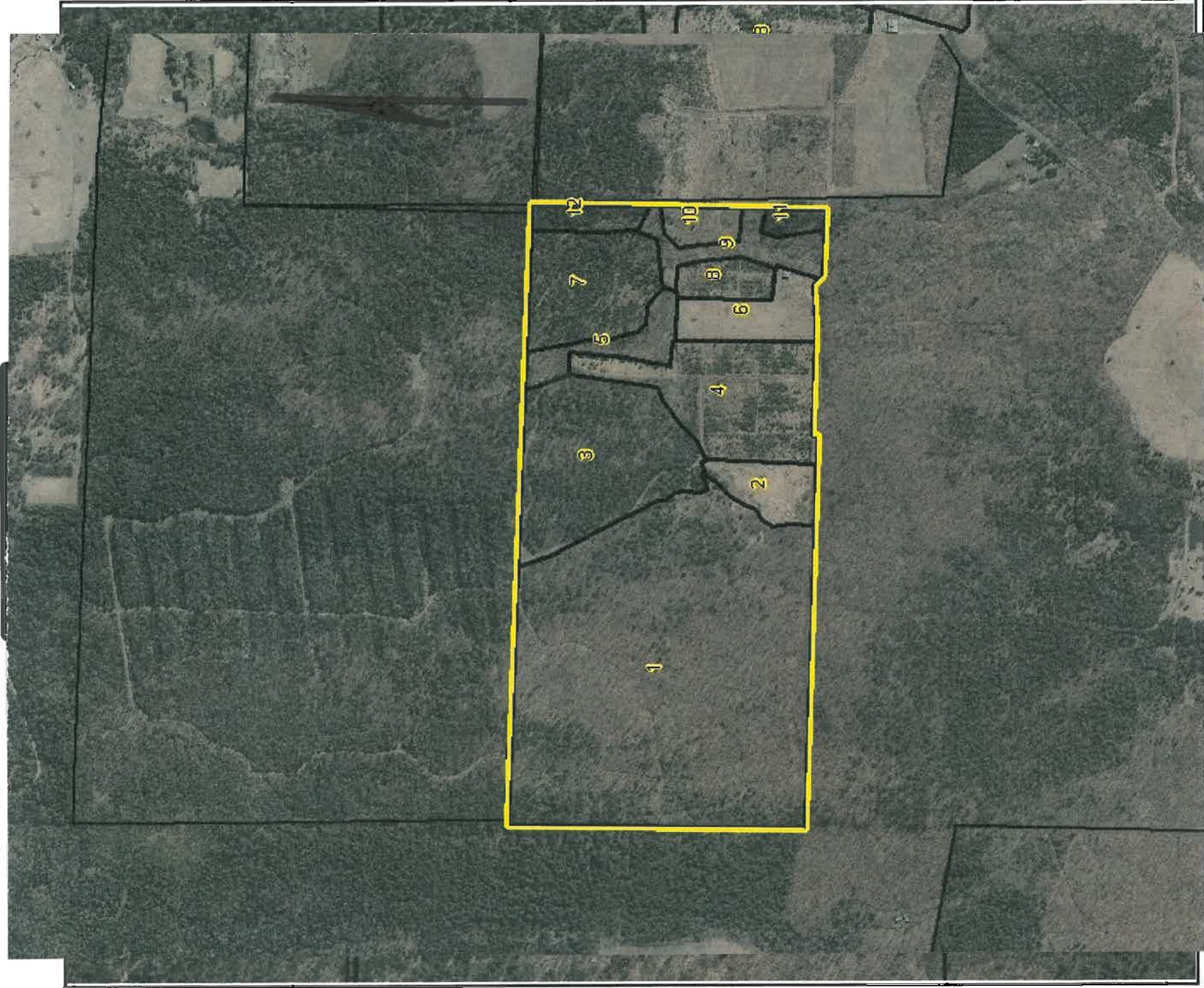
31H01 NE

Numéro de la
photo aérienne

95136-136

Échelle
1/15000

Modification :



Aménagement forestier
et agricole des Sommets
inc.

Facteurs de conversion pratique pour le propriétaire

1 hectare (ha) = 2.47 acres (ac) = 107 639 pi²

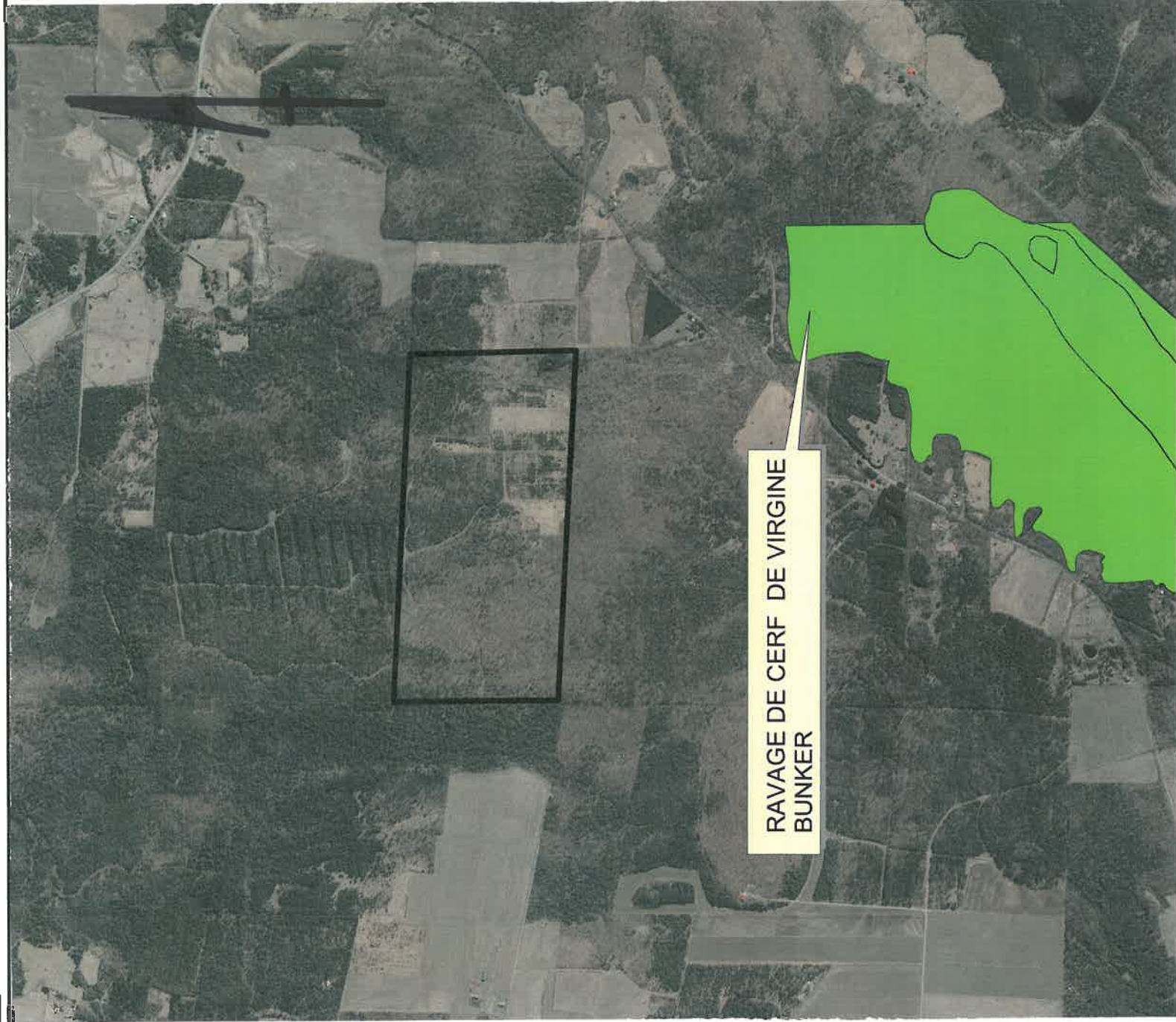
1 mètre (m) = 3.28 pieds (pi)

1 corde 4' = 2.41 m³ sol. = 3.625 m³ app.

Description de la forêt / cartographie

Carte cadastrale et éléments sensibles

☐ Il n'y a pas d'éléments sensibles de répertoriés



*Aménagement forestier
et agricole des Sommets
inc.*

Facteurs de conversion pratique pour le propriétaire

1 hectare (ha) = 2.47 acres (ac) = 107 639 pi²

1 mètre (m) = 3.28 pieds (pi)

1 corde 4' = 2.41 m³ sol. = 3.625 m³ app.

DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES

No. peup.	Type de peuplement Essences principales	Superficie approx.(ha)	Densité	Hauteur (m)	Classe d'age (ans)	Volume approx. (m³app.) par groupe	Volume (m³app./ha)
001	Erablière à feuillus d'ess.tolérantes	36.3	B	21	80	Sapin-Épinette	Autres résineux Peuplier-Tremble Autres feuillus Total
	Erable rouge						
	Bouleau jaune						
	Erable à sucre						
	Frêne d'Amérique						
002	Plantation d'épinettes blanches	2.1	A	3	10	Sapin-Épinette	Autres résineux Peuplier-Tremble Autres feuillus Total
	Epinette blanche						
	Epinette noire						
003	Erablière rouge	9.6	B	20	70	Sapin-Épinette	Autres résineux Peuplier-Tremble Autres feuillus Total
	Erable rouge						
	Hêtre						
	Pruche de l'Est						
	Sapin baumier						
004	Plantation	7.6	B	5	20	Sapin-Épinette	Autres résineux Peuplier-Tremble Autres feuillus Total
	Thuya occidental						
005	Erablière rouge	1.9	B	15	40	Sapin-Épinette	Autres résineux Peuplier-Tremble Autres feuillus Total
	Erable rouge						
	Bouleau gris						
	Sapin baumier						
	Frêne d'Amérique						
006	Friche embroussaillée	2.8				Sapin-Épinette	Autres résineux Peuplier-Tremble Autres feuillus Total
	Saule						
007	Erablière rouge résineuse à dom. rés.	5.4	B	17	50	Sapin-Épinette	Autres résineux Peuplier-Tremble Autres feuillus Total
	Erable rouge						
	Bouleau jaune						
	Epinette rouge						
008	Plantation	1.5	B	5	20	Sapin-Épinette	Autres résineux Peuplier-Tremble Autres feuillus Total
	Thuya occidental						
009	Feuillu d'essences intolérantes	2.4	C	13	30	Sapin-Épinette	Autres résineux Peuplier-Tremble Autres feuillus Total
	Erable rouge						
	Frêne d'Amérique						
	Peuplier faux-tremble						
	Pommier						
	Bouleau gris						

Sources :

☒ photographie aérienne

☒ carte forestière régionale

☒ vérification sur le terrain

☒ inventaire forestier

Classes de densité du couvert forestier:

A(forte)100%

B(normale)80%

C(faible)60%

D(très faible)40%

25%



Aménagement forestier et agricole des Sommets inc.

DESCRIPTION DE LA FORÊT / DONNÉES FORESTIÈRES

No. peup.	Type de peuplement Essences principales	Superficie approx.(ha)	Densité (m)	Hauteur (m)	Classe d'âge (ans)	Volume approx. (m³app./ha)
010	Plantation d'épinettes blanches	1.1	A	2	10	Sapin-Épinette
	Autres résineux					
	Peuplier-Tremble					
	Autres feuillus					
	Total					
011	Plantation de pins rouges	0.6	B	20	40	Sapin-Épinette
	Autres résineux					
	Peuplier-Tremble					
	Autres feuillus					
	Total					
012	Prucheraie à sapins	1.1	B	20	80	Sapin-Épinette
	Autres résineux					
	Peuplier-Tremble					
	Autres feuillus					
	Total					
Superficie totale du PAF : 72.4						
Sapin-Épinette						
Autres résineux						
Peuplier-Tremble						
Autres feuillus						
Total						
0						
0						
0						
0						
0						
0						
Volume en corde						
Sapin-Épinette						
Autres résineux						
Peuplier-Tremble						
Autres résineux						
Peuplier-Tremble						
Autres feuillus						
Autres feuillus						
Total						
0						
0						
0						
0						
0						
0						

Sources :

☒ photographie aérienne

☒ carte forestière régionale

☒ vérification sur le terrain

☒ inventaire forestier

Classes de densité du couvert forestier:

A(forte)100%

B(normale)80%

C(faible)60%

D(très faible)40%25%



Aménagement forestier et agricole des Sommets inc.

17/29

DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ/MISE EN VALEUR

No.peup		Type de peuplement	REMARQUES PARTICULIÈRES		
005	Erablière rouge				
	Superficie du peuplement	1.9 ha			
Programme d'intervention					
		Coupe de jardinage (feuillus tol.)	Envergure du traitement	1.0 ha/km/1000pl	Période prévue
					2017
COUPE DE JARDINAGE					
Ce traitement consiste en une coupe périodique pratiquée sur les arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement de différentes classes d'âge. L'intervention consiste à couper entre 20 et 35% du volume marchand total du peuplement et doit viser à l'amélioration de celui-ci en récupérant les tiges défectueuses ou malformées sans tenir compte des différentes classes de diamètre. Cette coupe favorise également la régénération du peuplement si elle est bien orientée. Ainsi, on perpétue le peuplement en assurant sa régénération et sa croissance sans jamais avoir recours à sa coupe totale.					
006	Friche embroussaillée				
	Superficie du peuplement	2.8 ha			
Programme d'intervention					
		Herse forestière	Envergure du traitement	2.0 ha/km/1000pl	Période prévue
					2015
007	Erablière rouge résineuse à dom. rés.				
	Superficie du peuplement	5.4 ha			
Programme d'intervention					
		Coupe de jardinage (résineux)	Envergure du traitement	3.0 ha/km/1000pl	Période prévue
					2018
COUPE DE JARDINAGE					
Ce traitement consiste en une coupe périodique pratiquée sur les arbres choisis individuellement ou par petits groupes dans un peuplement de différentes classes d'âge. L'intervention consiste à couper entre 20 et 35% du volume marchand total du peuplement et doit viser à l'amélioration de celui-ci en récupérant les tiges défectueuses ou malformées sans tenir compte des différentes classes de diamètre. Cette coupe favorise également la régénération du peuplement si elle est bien orientée. Ainsi, on perpétue le peuplement en assurant sa régénération et sa croissance sans jamais avoir recours à sa coupe totale.					
008	Plantation				
	Superficie du peuplement	1.5 ha			
Programme d'intervention					
		Revoir dans 10 ans	Envergure du traitement		Période prévue
					2025
Notes :					
- Toute prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier peut s'ajouter à cette liste de travaux.					
 Aménagement forestier et agricole des Sommets inc.					

DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ/MISE EN VALEUR

No.peup		Type de peuplement	REMARQUES PARTICULIÈRES		
009		Feuillu d'essences intolérantes			
		Superficie du peuplement	2.4	ha	
Programme d'intervention					
Revoir dans 10 ans					
010		Plantation d'épinettes blanches			
		Superficie du peuplement	1.1	ha	
Programme d'intervention					
Revoir dans 10 ans					
011		Plantation de pins rouges			
		Superficie du peuplement	0.6	ha	
Programme d'intervention					
Eclaircie commerciale + martelage					
012		Prucheraie à sapins			
		Superficie du peuplement	1.1	ha	
Programme d'intervention					
Coupe de jardinage (résineux)					
			Envergure du traitement	8.0 ha/km/1000pl	Période prévue
					2018

Notes :

- Toute prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier peut s'ajouter à cette liste de travaux.

AFA des
Sommets

Aménagement forestier et agricole des Sommets inc.

Notes : - Toute prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier peut s'ajouter à cette liste de travaux.



Aménagement forestier et agricole des Sommets inc.

Fiche technique de la propriété

No. peup.	Appellation	Densité	Hauteur (m)	Classe d'âge	Stocking Comp (%)	S.T. DHP (m²/ha)moyen	Volume (m³/ha)	Superficie (ha)	Travaux/ Remarques	Année/code prévue du traitement
001	Erablière à feuillus d'ess.toiérantes	B	21	80	5	20		25	Coupe de jardinage (feuillus tol.)	2015
002	Plantation d'épinettes blanches	A	3	10					Revoir dans 10 ans	2025
003	Erablière rouge	B	20	70	15	15		9	Coupe de jardinage (feuillus tol.)	2016
004	Plantation	B	5	20					Revoir dans 10 ans	2025
005	Erablière rouge	B	15	40	15	15		1	Coupe de jardinage (feuillus tol.)	2017
006	Frêche embrousailée							2	Herse forestière	2015
007	Erablière rouge résineuse à dom. rés.	B	17	50				3	Coupe de jardinage (résineux)	2018
008	Plantation	B	5	20					Revoir dans 10 ans	2025
009	Feuillu d'essences intolérantes	C	13	30					Revoir dans 10 ans	2025
010	Plantation d'épinettes blanches	A	2	10					Revoir dans 10 ans	2025
011	Plantation de pins rouges	B	20	40				0.6	Eclaircie commerciale + martelage (résineux)	2018
012	Frucheraie à sapins	B	20	80				8	Coupe de jardinage (résineux)	2018

Propriété :

Méthodologie :

- ☒ photographie aérienne
- ☒ carte forestière régionale
- ☒ vérification sur le terrain
- ☒ inventaire forestier

REMARQUES SUR LA PROPRIÉTÉ

Avant d'effectuer des travaux sylvicoles sur votre propriété, vous devez consulter un ingénieur forestier, qui vous indiquera la faisabilité du projet et les techniques à utiliser pour réaliser adéquatement les traitements sylvicoles recommandés. La prescription sylvicole signée par l'ingénieur forestier servira alors de plans et devis pour l'exécution des travaux.

ACCEPTATION ET SIGNATURE

Les travaux inscrits dans le ce plan d'aménagement forestier visent à vous aider à prendre les décisions qui permettent de mettre en valeur votre propriété, ils sont indiqués à titre de suggestions. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il vous est recommandé :

- . de consulter un conseiller forestier et de vérifier la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux;
- . de noter les interventions réalisées sur la propriété.

Servitudes

le cédant constitue sur son immeuble décrit ci-dessus au paragraphe 1, considéré comme fonds servant, au

bénéfice de l'immeuble du cessionnaire décrit ci-dessus au paragraphe 3, considéré comme fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds et en véhicules de toute nature, ainsi que pour les services d'utilité publique, usuels et habituels.

CONDITIONS

A) Les travaux de construction, d'entretien et de réparation du chemin seront supportés à frais communs entre le propriétaire du fonds dominant et le propriétaire du fonds servant. Par contre, si les travaux de construction ou de réparation découlent d'une faute d'un des propriétaires, ses commettants, ayants droits, employés ou invités, alors les frais devront être assumés exclusivement par le propriétaire fautif. Ce dernier devra alors procéder sans délai aux travaux nécessaires à la remise en état. Cependant, avant l'exécution desdits travaux, le propriétaire devra au préalable en aviser l'autre partie.

B) Aucune indemnité ne sera payable par le cessionnaire au cédant en ce qui a trait à la création de la présente servitude.

C) Les frais des présentes, copies et publication sont à la charge du cessionnaire.

D) Le propriétaire du fonds dominant devra enfouir à ses frais les câbles, fils électriques et autres services d'utilité publique, usuels et habituels installés à sa demande.

E) Le propriétaire du fonds dominant devra aviser l'autre par écrit au moins quarante-cinq (45) jours avant de procéder à des travaux sur l'assiette de la servitude. Quant au propriétaire du fonds servant, cette obligation ne lui sera applicable que si les travaux qu'il envisage d'effectuer vont entraver l'usage de la servitude.

F) Aucun des propriétaires n'aura l'obligation de procéder au déneigement de l'assiette de la servitude de passage. Si l'un des propriétaires décidait de procéder au déneigement du chemin, ce dernier sera le seul à en assumer les frais.

G) Il est convenu entre les parties que les conditions d'exercice du droit de passage ci-haut mentionnées ont été convenues en fonction de l'usage passé et présent qu'en ont fait le cessionnaire et

ses auteurs et que le présent *Acte de servitude* est consenti sans préjudice aux droits du cédant de réclamer une indemnité s'il y a aggravation du préjudice découlant du droit de passage, pour quelque cause que ce soit, notamment suite à l'accroissement des besoins sur l'immeuble du cessionnaire provoqué par un changement d'exploitation ou de vocation.

LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les parties déclarent que le fonds servant est situé dans une zone agricole. Par contre, aucune autorisation n'est requise pour la création de la servitude étant que le fonds dominant est utilisé à des fins forestières.

Milieu Humide

Adresse :
Chemin Campagna,
Magog (QC) J1X 3W3

Lot(s) :
4 462 886



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detaillee-des-milieux-humides-du-quebec/>

CPTAQ

Article 59

Vue aérienne

Adresse :
Chemin Campagna,
Magog (QC) J1X 3W3

Lot(s) : 4 462 886



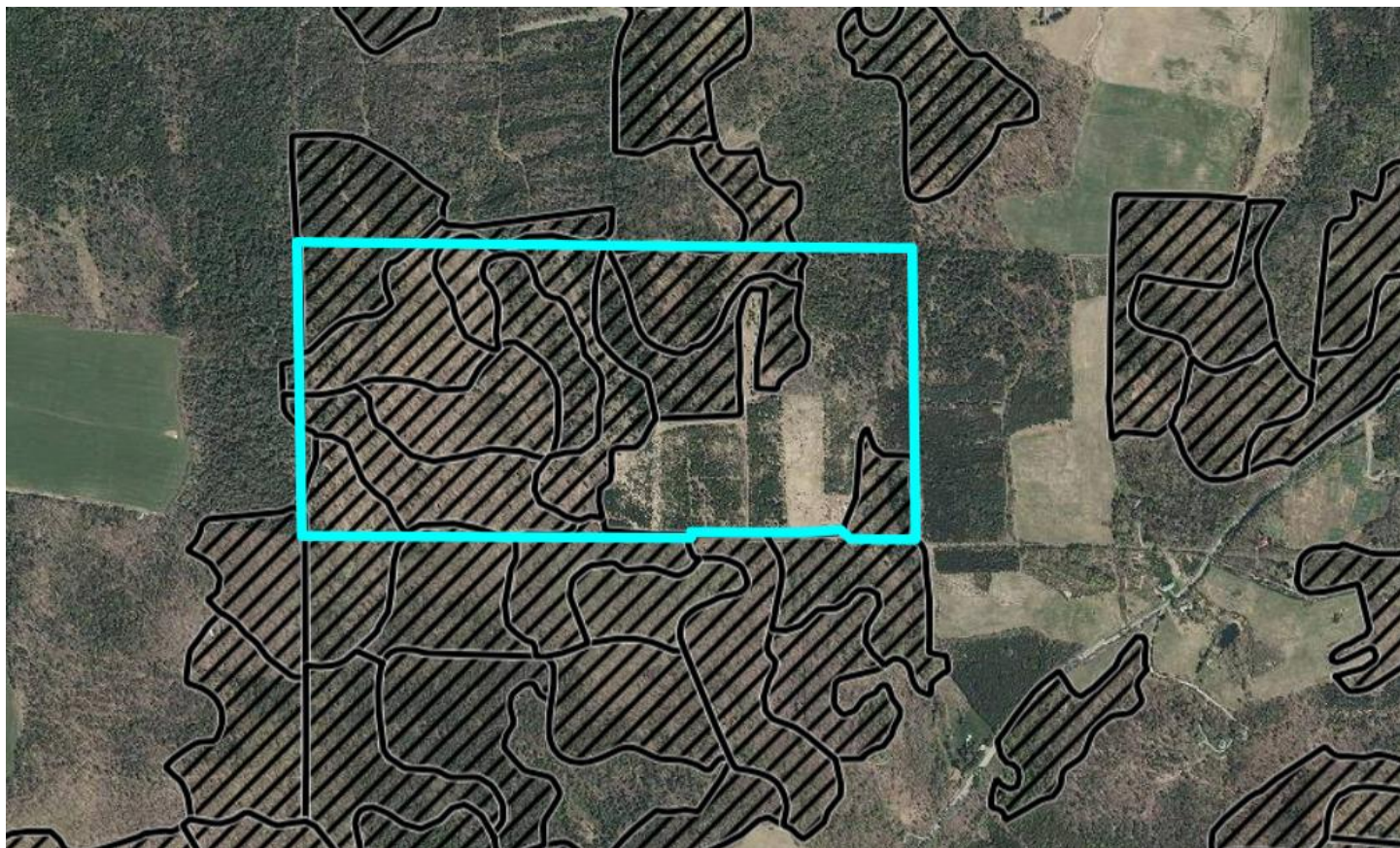
Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/

CPTAQ Potentiel acéricole

Adresse :
Chemin Campagna,
Magog (QC) J1X 3W3

Lot(s) : 4 462 886



Aspects légaux :

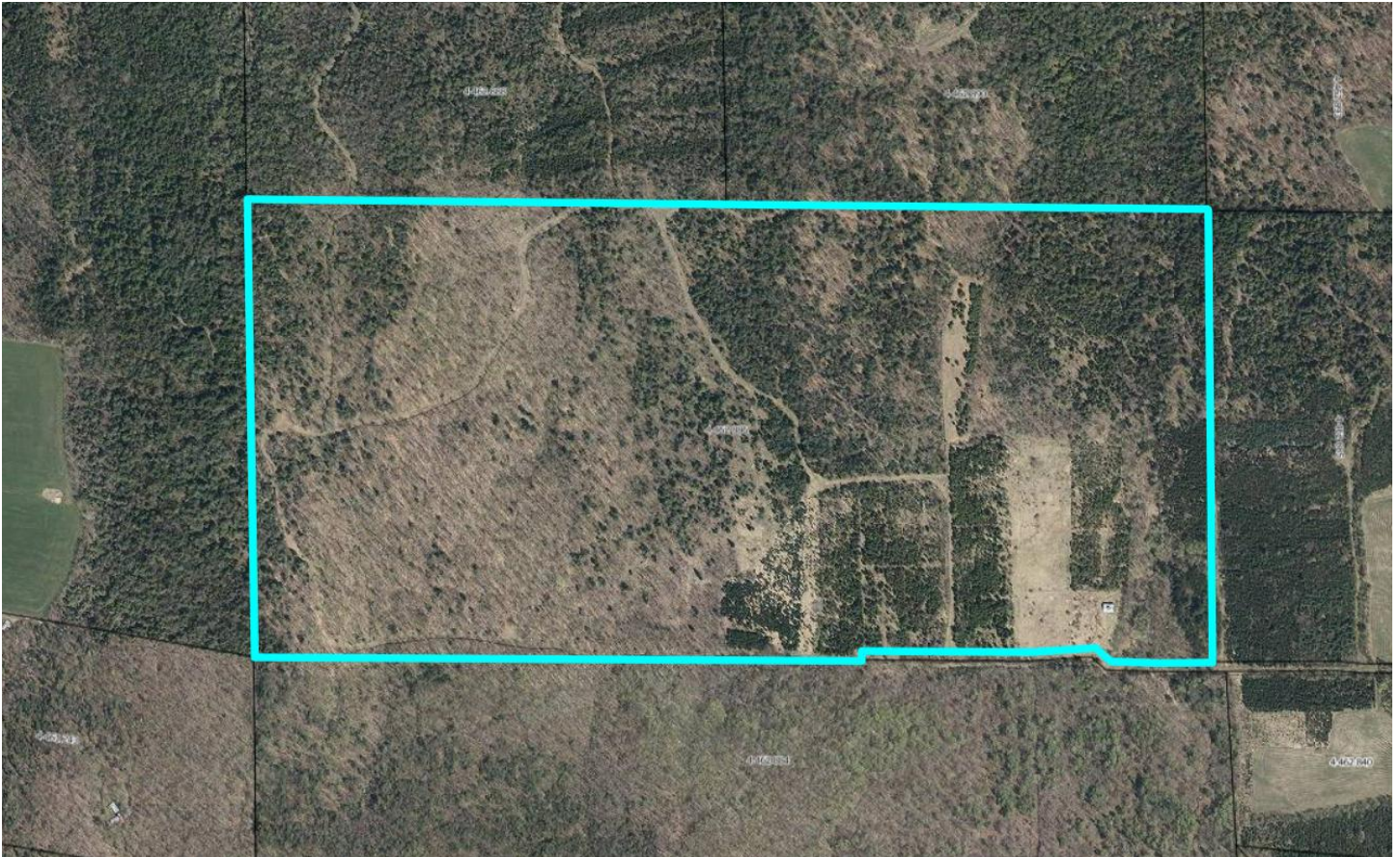
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/

CPTAQ

Vue aérienne

Adresse :
Chemin Campagna,
Magog (QC) J1X 3W3

Lot(s) : 4 462 886



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/

